

UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



université PARIS-SACLAY

LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE, CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2018/2019

À la rentrée universitaire 2018/2019, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale ! La cotisation annuelle de 217 € est supprimée.

Rentrée universitaire 2018/2019

- » **Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures** continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).
- » **Les étudiants qui poursuivront leurs études** resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et n'auront pas la possibilité d'en changer en cours d'année.

Votre sécurité sociale désormais gratuite

À partir de l'année universitaire 2018-2019, l'affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n'avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l'assurance maladie.

Étudiants français : vos démarches



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



Nouvel
étudiant à la
rentrée 2018



Je crée un compte
personnel ameli sur le site
ameli.fr ou sur l'application
ameli.



Je renseigne mes
coordonnées bancaires
(RIB) sur mon compte
ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je
choisis un médecin
traitant et, lors d'une
consultation, je remplis
avec lui une déclaration de
choix qu'il télétransmettra
directement à ma caisse
d'assurance maladie.



Je mets à jour ma carte
Vitale
en utilisant les bornes
disponibles dans toutes les
caisses de l'Assurance
Maladie, les pharmacies et
dans certains
établissements de santé.



Je m'assure que mon
numéro de sécurité
sociale personnel (NIR)
est bien enregistré
auprès de ma
mutuelle/assurance
complémentaire santé.



Déjà étudiant
avant la
rentrée 2018



Je vérifie que mon adresse
postale est bien à jour
auprès de ma mutuelle
étudiante.



Je m'assure que ma
mutuelle étudiante
dispose de mes
coordonnées bancaires
(RIB). Si ce n'est pas le
cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je
choisis un médecin
traitant
lors d'une consultation, je
remplis avec lui une
déclaration de choix qu'il
télétransmettra
directement à ma
mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte
Vitale
en utilisant les bornes
disponibles dans toutes
les caisses de
l'Assurance Maladie, les
pharmacies et dans
certains établissements
de santé.

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !



Depuis le forum pour les assurés : www.forum-assures.ameli.fr



Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.



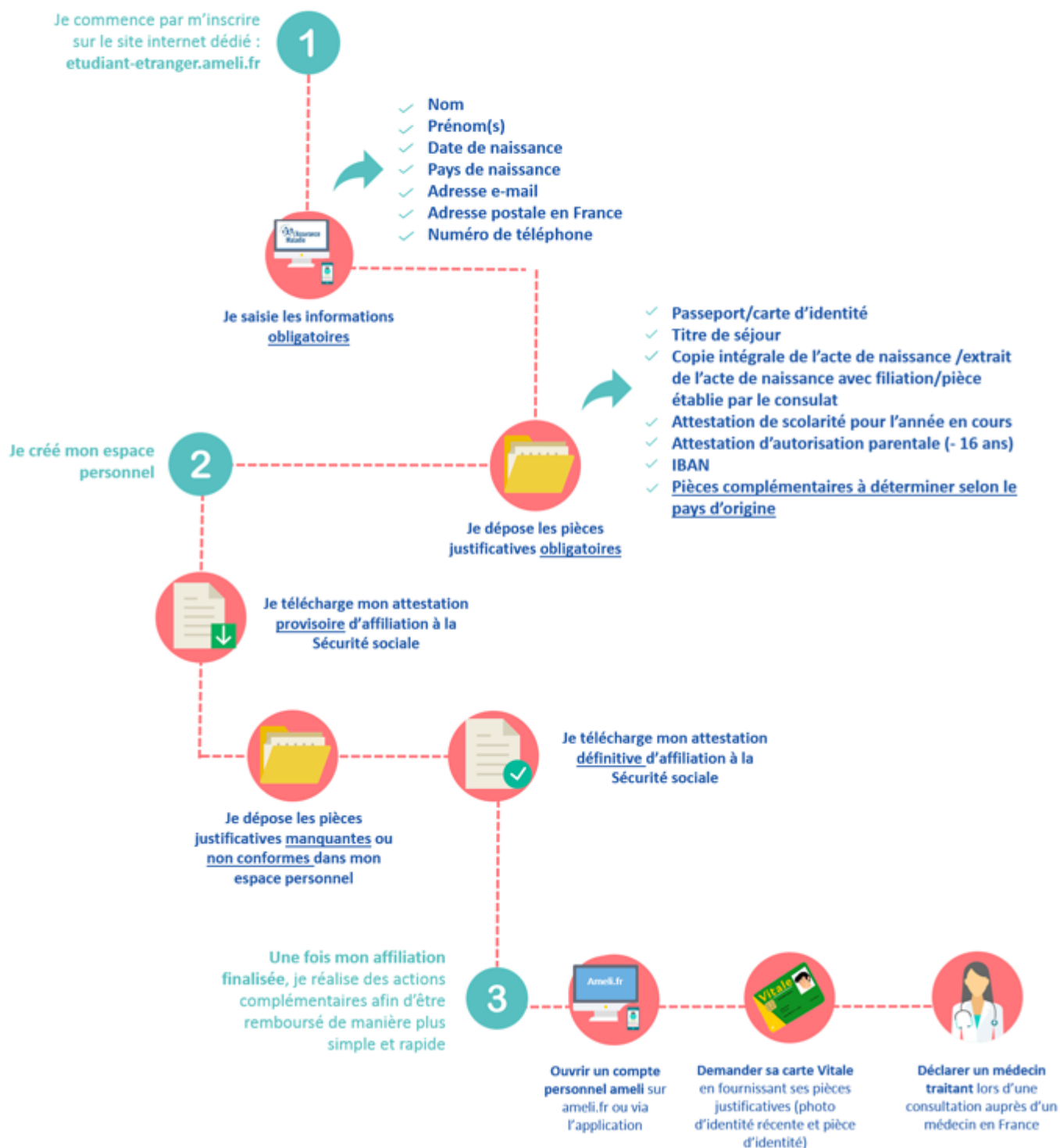
En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence

Étudiants internationaux : vos démarches :



Pour m'inscrire à la Sécurité sociale en France...

Je renseigne mes informations et dépose mes pièces justificatives sur le site dédié !



Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit.

- » Si vous devenez étudiant ou étudiante cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli.
- » Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB.**

Prise en charge de vos frais de santé

L'assurance maladie vous rembourse **70% de vos frais de santé** si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Afin de compléter vos remboursements, **vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les informations sur les portails :

- » etudiant.gouv.fr
- » ameli.fr